

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, du 26 au 30 juillet et du 10 au 15 août 2023.

ARRETE

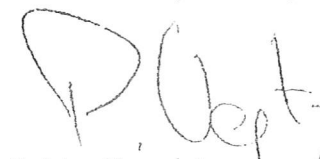
Article 1 : Les délégations de signature de Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, sont attribuées à Monsieur Jean BODART, premier adjoint, en charge des relations avec les communes associées et des finances, du 26 au 30 juillet et du 10 au 15 août 2023.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 juillet 2023



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque

